

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance extraordinaire du 18 Octobre 2018

L' an 2018 le 18 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. BRUSSEAU Pascal, Maire

Présents : M. BRUSSEAU Pascal, Maire,

Mmes : DJEBBARI Hanat, DOS SANTOS Patricia, HEYBLOM Josette, OLLIVAUD Laetitia, PINARD Corinne,

MM : BELILLE Jacques, HEYBLOM Frédéric, LANDREVIE Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme FERRANT Bénédicte à Mme OLLIVAUD Laetitia,

M. CHOQUET Pascal à Mme HEYBLOM Josette

Excusé(s) : Mme LHERMITTE Sabrina,

MM : DUPONT Emmanuel, LHERMITTE Stéphane

Absent(s) : M. PRUNAUD Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 15/10/2018

Date d'affichage : 15/10/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme OLLIVAUD Laetitia

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h08 en remerciant les participants de leur présence, et constate que, le quorum étant atteint, le conseil va pouvoir valablement délibérer.

Il informe que le procès verbal de la dernière séance du conseil municipal ne sera pas proposé au vote ce soir car il est encore en cours de finalisation. Il sera donc validé au conseil suivant (novembre) avec celui du présent conseil.

Monsieur le Maire propose alors de procéder au point unique à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire :

DECISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET 2018 : Virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 11 compte 6227 (frais d'acte et de contentieux)

réf : 2018/26

Monsieur le Maire expose que le jugement en appel du contentieux concernant l'écroulement du mur des tiers THOMAS a été prononcé et notifié à la commune. L'issue a été défavorable à la commune, et un ultime pourvoi auprès du Conseil d'Etat est peu susceptible d'emporter un revirement. De ce fait, il considère plus raisonnable d'arrêter le dossier à ce stade, et de régler les frais et indemnités.

Il explique qu'il n'avait pas l'obligation de passer ce point en conseil avant d'utiliser le crédit mais qu'il a

préférez le faire par soucis de transparence.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2018 du Conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2018,

Vu l'arrêt de la cour d'appel administrative rejetant l'appel formulé par la commune de Guernes contre le jugement la condamnant à payer les frais de consolidation suite à éboulement d'un mur de soutènement d'une sente communale, et les indemnités demandés par les tiers THOMAS, pour un montant de 19806.40 € au total,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer rapidement des fonds sur la ligne budgétaire 6227 afin de ne pas se voir infliger des pénalités supplémentaires par jour de retard de paiement,

Considérant qu'une réserve de fond de 44316.22 € a été prévue sur le chapitre 022, dans laquelle il peut être puisé le montant nécessaire à l'apurement des frais à la charge de commune,

Considérant la nécessité de transférer à l'article 6227 les crédits nécessaires soit 18850 euros,

Considérant que les sections resteront en équilibre après ce transfert, et que le budget ne subit donc aucune aggravation,

Vu l'avis favorable de la commission de Finances du 15/10/2018,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer en urgence sur ce mouvement de crédit budgétaire afin de pouvoir régler cette créance au plus vite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de procéder à la modification suivante du budget primitif 2018 :

DEPENSES			RECETTES		
<u>investissement</u>					
Chapitre	compte	Montant	Chapitre	compte	Montant
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00
<u>fonctionnement</u>					
Chapitre	compte	Montant	Chapitre	compte	Montant
022		-18850.00			
011	6227	+18850.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

Séance levée à: 19h30

le 19/10/2018

Le Maire

Pascal BRUSSEUX